

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2024**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 15 mars 2024

**PRESENTS :** M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Christian TEILLAC, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, M. Bernard CHAVANEL, Mme Carine LACOUR-MERLE,

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M. Bernard LEFEBVRE procuration à Mme CHANTAL LABROUSSE, Mme Sophie CABANEL procuration à M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON,

**ABSENTS :** Mme Céline MENUGE, Mme Marie- Paule HIAUT, Mme Zara BOUKHEILIFA, M. Gabriel SCHREINER,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Monsieur Ludovic MARZIN a été élu Président de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 février 2024

**ORDRE DU JOUR**

**POLITIQUE – ECONOMIE ET FINANCIERE**

1. Affectation du résultat 2023 – budget principal
2. Affectation du résultat 2023 – budget annexe eau potable
3. Compte administratif 2023 – budget annexe cinéma
4. Compte administratif 2023 – budget annexe assainissement
5. Compte administratif 2023 – budget principal
6. Compte administratif 2023 – budget annexe adduction eau potable
7. Compte administratif 2023 – budget annexe réseau de chaleur
8. Compte de gestion 2023 – budget annexe Assainissement
9. Compte de gestion 2023 – budget annexe Cinéma
10. Compte de gestion 2023 – budget principal Commune
11. Compte de gestion 2023 – budget annexe Adduction Eau Potable
12. Compte de gestion 2023 – budget annexe Réseau De Chaleur

## AMÉNAGEMENT ET URBANISME – TRAVAUX

13. Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR sur la commune
14. Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
15. Acquisition de parcelle pour bâche à incendie – Lieu-dit «Haut de Peyrousselle»

## SPORT - ANIMATION - CULTURE

16. Chartre de la vie communale

## COMMUNICATION

### Divers

20h05 : M. le Maire ouvre la séance

### Approbation du PV du Conseil Municipal du 2 février 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV. Il est validé à l'unanimité.

M. Ludovic Marzin présente l'objet de la première délibération qui concerne le vote du compte administratif 2023 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	3 552 368,31 €	1 810 987,97 €	420 903,91 €	
<b>RECETTES</b>	4 028 317,41 €	1 791 753,97 €	947 798,74 €	
<b>REPORT</b>	636 336,26 €	- 969 940,92 €		
<b>RESULTAT</b>	<b>1 112 285,36 €</b>	<b>- 989 174,92 €</b>	<b>526 894,83 €</b>	<b>650 005,27 €</b>

Mme Fontaliran remercie l'ensemble des services pour la tenue des comptes et la qualité du travail puis s'interroge sur l'augmentation forte des charges de personnel par rapport à l'an dernier.

M. le Maire répond que nous avons prévu cette augmentation puisqu'elle résulte de l'évolution naturelle de la masse salariale résultant des évolutions de grade et avancements et nous avons aussi fait de nouvelles embauches car nous avons pris du retard dans le remplacement des agents. Ceci devrait se poursuivre en 2024 afin de compenser l'inflation malheureusement ou heureusement d'ailleurs pour le personnel. Nous avons prévu 2 M d'€.

Mme Fontaliran répond mais tu sais bien que le prévisionnel ça ne veut rien dire, on passe de 1,894 M d'€ à 1,960 M d'€

M. le Maire répond qu'il y a eu de l'absentéisme et donc des remplacements à financer

Mme Fontaliran rappelle que l'on est assuré pour cela

M. le Maire indique qu'il demeure un reste à charge important de plus avec les événements de cet été il a fallu renforcer les services puis il y a eu l'ouverture de la piscine et donc l'embauche de 3 agents supplémentaires on était 50 agents en 2008, nous ne sommes plus que 47 il y a donc lieu de prévoir d'autres embauches pour renforcer les équipes.

Mme Fontaliran : le maître-nageur, c'est deux mois de l'année, il ne doit pas coûter autant, moi je fais remarquer que les charges de personnel représentent 55 % du budget et qu'il ne faudrait que ça se perpétue car cela grève d'autant notre capacité d'investissement. Nous sommes ainsi à 1300 € de dépenses par habitant alors que les communes de la strate équivalente sont à 800 € c'est quand même important.

Je note également que nous n'avons pas réalisé le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement cela fait trois ans que je mets en garde sur la sincérité du budget avec une dépense que l'on inscrit et que l'on ne réalise pas. Depuis l'an dernier, demande a été faite d'avoir les chiffres de la Félibrée et on ne les a pas au moment du CA.

M. le Maire indique qu'ils sont dans le compte administratif même si je ne peux en faire le détail mais il est bien clair que les services se sont largement investis au moment de tous ces évènements et qu'il est difficile de tout quantifier mais on peut le faire. Sur le résultat comptable je comprends que tu t'inquiètes de ce report mais heureusement qu'il est là sinon nous ne pourrions plus investir, ainsi le résultat était de 397 936,90 € en 2022, 475 949 € en 2023, je ne pensais certainement pas atteindre un tel résultat compte tenu des coûts de l'énergie, de la félibrée, du Tour de France, de l'avenue Jean Jaurès.

Pour le coût du personnel celui-ci représentait 1,7 M d'€ en 2007 et correspondait au montant de la collecte d'impôts. En 2023, on avait prévu 2 M d'€ pour le personnel afin d'assumer la charge de travail, on a aussi des équipements comme le cinéma, la bibliothèque, la piscine ce sont des choix qui ont été faits et que l'on assume avec un endettement maîtrisé.

Mme Fontaliran alerte sur le fait qu'il ne faut pas dériver, pas sur le fait que les dépenses de personnel ne sont pas utiles.

M. le Maire : je veux intégrer la prime inflation pour remercier le personnel qui a fait beaucoup d'efforts vu que le produit des impôts s'élève aujourd'hui à 2,190 M d'€ nous sommes là en dessous et le personnel le mérite alors que le point d'indice n'a pas été revalorisé.

Mme Fontaliran : pour le résultat, je pense que tu n'as pas compris, je dis que depuis 3 ans on prévoit un virement en section d'investissement de 1,2 M d'€ en 2021, 1,5 M d'€ en 2022, 600 000 en 2023, désolée mais sans ces dépenses non réalisées le résultat n'aurait pas été le même et ton budget n'est pas sincère et véritable. J'espère que cette année ce ne sera pas le cas.

M. le Maire rappelle que le résultat est de 475 949 € sans les reports qui sont de 636 336 € et que les virements il faudra les faire, de plus on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve, je fais une gestion prudentielle.

Mme Fontaliran a une question concernant l'emprunt pour la piscine pour savoir où il est comptabilisé. Il apparaît en dépenses de fonctionnement au 6611 pour les intérêts et au 1641 en dépenses d'investissement pour le capital.

Est-ce qu'on pourrait avoir pour la commission des finances les ratios de solvabilité et de marge de manœuvre ? Oui.

Pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons pour le vote de ce compte administratif.

### **Adoptée à 15 voix pour et 3 abstentions**

M. Marzin présente ensuite l'objet de la deuxième délibération qui concerne l'affectation du résultat du Budget Principal

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2023 s'élève **1 112 285,36 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2023 pour un montant de **462 280,09 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2024 et de reporter **650 005,27 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

### **Adoptée à l'unanimité.**

Il donne alors lecture de la troisième délibération concernant le vote du compte administratif 2023 du Budget annexe Adduction Eau Potable :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	90 648,94 €	619 361,14 €	153 235,99 €	
<b>RECETTES</b>	198 430,28 €	61 781,00 €	91 560,00 €	
<b>REPORT</b>	94 871,29 €	442 814,53 €		
<b>RESULTAT</b>	<b>202 652,63 €</b>	<b>- 114 765,91 €</b>	<b>- 61 675,99 €</b>	<b>26 210,73 €</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

Puis M. Marzin présente la quatrième délibération qui concerne l'affectation du résultat du Budget annexe Adduction Eau Potable :

Le résultat dégagé sur le budget annexe eau de la commune, à l'issue de la gestion 2023 s'élève **202 652,63 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2023 pour un montant de **176 441,90 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2024 et de reporter **26 210,73 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

La cinquième délibération portait sur le vote du compte administratif du Budget annexe Cinéma :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	178 106,65 €	14 775,48 €	—	
<b>RECETTES</b>	116 815,64 €	21 195,77 €	—	
<b>REPORT</b>	- 42 692,40 €	84 261,17 €		
<b>RESULTAT</b>	<b>- 103 983,41 €</b>	<b>90 681,46 €</b>	<b>—</b>	<b>- 13 301,95 €</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

La sixième délibération portait sur le vote du compte administratif du Budget annexe Assainissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à	
<b>DEPENSES</b>	124 214,63 €	212 842,13 €	507 091,00 €	
<b>RECETTES</b>	184 937,56 €	181 664,00 €	483 600,00 €	
<b>REPORT</b>	276 743,95 €	369 393,99 €		
<b>RESULTAT</b>	<b>337 466,88</b>	<b>338 215,86 €</b>	<b>- 23 491,00 €</b>	<b>652 191,74 €</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

La septième délibération portait sur le vote du compte administratif du Budget annexe Réseau de Chaleur :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
<b>DEPENSES</b>	117 571,65 €	44 613,68 €	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	115 684,72 €	57 313,03 €	0,00 €	
<b>REPORT</b>	9 395,09 €	- 6 794,53 €		
<b>RESULTAT</b>	<b>7 508,16 €</b>	<b>5 904,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 412,98 €</b>

Mme Fontaliran fait remarquer qu'il serait possible maintenant d'intégrer des charges de personnel.

### Adoptée à l'unanimité.

Huitième délibération : Compte de gestion 2023 – budget principal Commune

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « commune Montignac » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « commune Montignac » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « commune Montignac » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Neuvième délibération : Compte de gestion 2023 – budget annexe Adduction Eau Potable

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction eau potable » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECLARE** que le compte de gestion « adduction eau potable » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « adduction eau potable » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Dixième délibération : Compte de gestion 2023 – budget annexe Assainissement

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2023 tenu par le receveur de la commune ;  
**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;  
**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;  
**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;  
**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECLARE** que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;  
**ADOpte** le compte de gestion « assainissement » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Onzième délibération : Compte de gestion 2023 – budget annexe Cinéma

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2023 tenu par le receveur de la commune ;  
**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;  
**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;  
**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;  
**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;  
**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « cinéma » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Douzième délibération : Compte de gestion 2023 – budget annexe Réseau De Chaleur

**Considérant** qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2023 tenu par le receveur de la commune ;

**Considérant** que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;

**Considérant** qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;

**Considérant** que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;

**ADOpte** le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2023 dressé par le receveur de la commune.

Présentation des chiffres de la commune figurant au sein d'un document d'analyse financière proposé par M. Baritaud Conseiller en finances locales qui nous alerte sur le poids des gros investissements réalisés en 2022 et 2023 qui impactent fortement le fonds de roulement et qui nous engage à être vigilants sur le prévisionnel 2024 et sur la trésorerie. Nous sommes mobilisés pour faire rentrer les subventions de la piscine notamment auprès du Département pour retrouver rapidement une certaine marge de manœuvre.

M. le Maire indique que globalement la commune a connu de très bons budgets mais qu'avec les travaux importants des deux dernières années alors que les subventions rentrent toujours avec du retard, nous sommes un peu juste en trésorerie en ce début d'année et qu'il faudra peut-être envisager au mois d'avril un prêt court terme pour y palier.

Mme Fontaliran : le constat est triste car tu disais que tout allait bien et ta conclusion correspond à ce que nous disons depuis trois ans.

M. le Maire répond que c'est en raison des gros travaux comme la piscine qui ont été engagés et dont les subventions ne sont pas encore rentrées, que nous aurions pu dès l'an dernier faire un prêt relai dans l'attente mais comme notre trésorerie nous permettait de ne pas le faire, il ne servait à rien de payer des intérêts pour cela. On est une commune qui investit et on va continuer même si le contexte national ne s'y prête pas.

M. le Maire présente la treizième délibération qui concerne le bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR sur la commune et qui n'a pas passionné la foule puisque seule une remarque a été consignée. L'État veut se donner bonne conscience mais il est difficile de comprendre l'intérêt d'une telle démarche.

En conclusion, ce zonage a été décidé par la communauté de communes mais nous nous ne l'avons pas validé et on n'en perçoit pas l'utilité.

Mme Fontaliran insiste sur le fait qu'on ne connaît pas réellement l'intérêt de l'État sur un tel projet.

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

<b>Objet</b>	<b>Adresse</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Avis</b>
Salle du M <sup>3</sup>	1 Place Rafarin	AR 152	Sans observation
Cinéma Le Vox	312 Rue des Casernes	AR 153	Sans observation
Anciens ateliers municipaux	1020 Avenue Marc Mercier	AR 623	Sans observation
HLM	Cité Jane Raymond	BN 527	Sans observation
École Simone Veil	Avenue de Lascaux	AS 434	Sans observation
Chaufférie Bois	Avenue de Lascaux	AV 575	Sans observation
Centre de Secours	Place du Dr Raymond	AS 610-611-723-724-725	Sans observation
Salle des fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159	Sans observation
Gymnase	Le Bleufond	AR 557	Sans observation

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

<b>Objet</b>	<b>Adresse</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Avis</b>
Zone d'Activités des Rives	Rue Lajunias	BN 454-481p-483p-484p-514-522	Sans observation
Parking Stades	Chemin du Bleufond	AR 603-608-614	Sans observation
Parking Odalys	43 Chemin de Gouny	BE 418	Sans observation
Parking Lascaux	Rue du Barry	BE 126-127-346	Sans observation
Parking Lascaux	Avenue de Lascaux	AV 275-326	Sans observation
Parking Autocars Lascaux	Chemin Roger Constant	AV 379-524	Sans observation
Parking Salle des Fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159	Sans observation



Parking École	Avenue de Lascaux	AS 443-445	Sans observation
Parking des Sagnes	Place Victor Hugo	AO	Sans observation
Parking du Mini-Golf	Chemin de Saint-Pierre	AM 416	Sans observation

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- 6 contre
- 10 abstentions
- 3 pour

Puis, il présente le bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La communauté de communesvallée de l'Homme a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>

- une adresse mail a été expressément créée pour recueillir les avis de la population : [concertation-enr@cc-vh.fr](mailto:concertation-enr@cc-vh.fr)

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :

- Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
- Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket, sur Facebook.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe, précise qu'aucune personne et qu'aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique pour la commune de Montignac-Lascaux.

Un avis général a cependant été recueilli ne portant pas sur la définition et l'emplacement des ZAEnR, mais sur les moyens mis en place pour la consultation et notamment concernant la plateforme spécifique.

Ainsi à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées sur la Commune :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Salle du M <sup>3</sup>	1 Place Rafarin	AR 152
Cinéma Le Vox	312 Rue des Casernes	AR 153
Anciens ateliers municipaux	1020 Avenue Marc Mercier	AR 623

HLM	Cité Jane Raymond	BN 527
École Simone Veil	Avenue de Lascaux	AS 434
Chaufferie Bois	Avenue de Lascaux	AV 575
Centre de Secours	Place du Dr Raymond	AS 610-611-723-724-725
Salle des fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Gymnase	Le Bleufond	AR 557

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Zone d'Activités des Rives	Rue Lajunias	BN 454-481p-483p-484p-514-522
Parking Stades	Chemin du Bleufond	AR 603-608-614
Parking Odalys	43 Chemin de Gouny	BE 418
Parking Lascaux	Rue du Barry	BE 126-127-346
Parking Lascaux	Avenue de Lascaux	AV 275-326
Parking Autocars Lascaux	Chemin Roger Constant	AV 379-524
Parking Salle des Fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Parking École	Avenue de Lascaux	AS 443-445
Parking des Sagnes	Place Victor Hugo	AO
Parking du Mini-Golf	Chemin de Saint-Pierre	AM 416

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- 6 contre
- 10 abstentions
- 3 pour

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Salle du M <sup>3</sup>	1 Place Rafarin	AR 152
Cinéma Le Vox	312 Rue des Casernes	AR 153
Anciens ateliers municipaux	1020 Avenue Marc Mercier	AR 623

HLM	Cité Jane Raymond	BN 527
École Simone Veil	Avenue de Lascaux	AS 434
Chaufferie Bois	Avenue de Lascaux	AV 575
Centre de Secours	Place du Dr Raymond	AS 610-611-723-724-725
Salle des fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Gymnase	Le Bleufond	AR 557

- ZAEnR Photovoltaïques – parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Zone d'Activités des Rives	Rue Lajunias	BN 454-481p-483p-484p-514-522
Parking Stades	Chemin du Bleufond	AR 603-608-614
Parking Odalys	43 Chemin de Gouny	BE 418
Parking Lascaux	Rue du Barry	BE 126-127-346
Parking Lascaux	Avenue de Lascaux	AV 275-326
Parking Autocars Lascaux	Chemin Roger Constant	AV 379-524
Parking Salle des Fêtes	Place Élie Lacoste	AT 159
Parking École	Avenue de Lascaux	AS 443-445
Parking des Sagnes	Place Victor Hugo	AO
Parking du Mini-Golf	Chemin de Saint-Pierre	AM 416

Monsieur le Maire présente par la suite la quinzième délibération qui concerne l'acquisition de parcelle pour bâche à incendie – Lieu-dit « Haut de Peyrousselle ».

M. Carbonnière indique qu'il faut la mettre en place afin de permettre la construction de nouvelles habitations, il fait part ensuite que celle des Quatre Bornes a été vandalisée et qu'il va peut-être falloir la remplacer.

Afin de régulariser la mise en place d'une bâche à incendie sur un terrain privé, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AI N° 560 appartenant aux consorts LABADIE qui a été nouvellement cadastrée AD 560 pB et 560 pC d'une contenance totale de 132 M<sup>2</sup>. Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

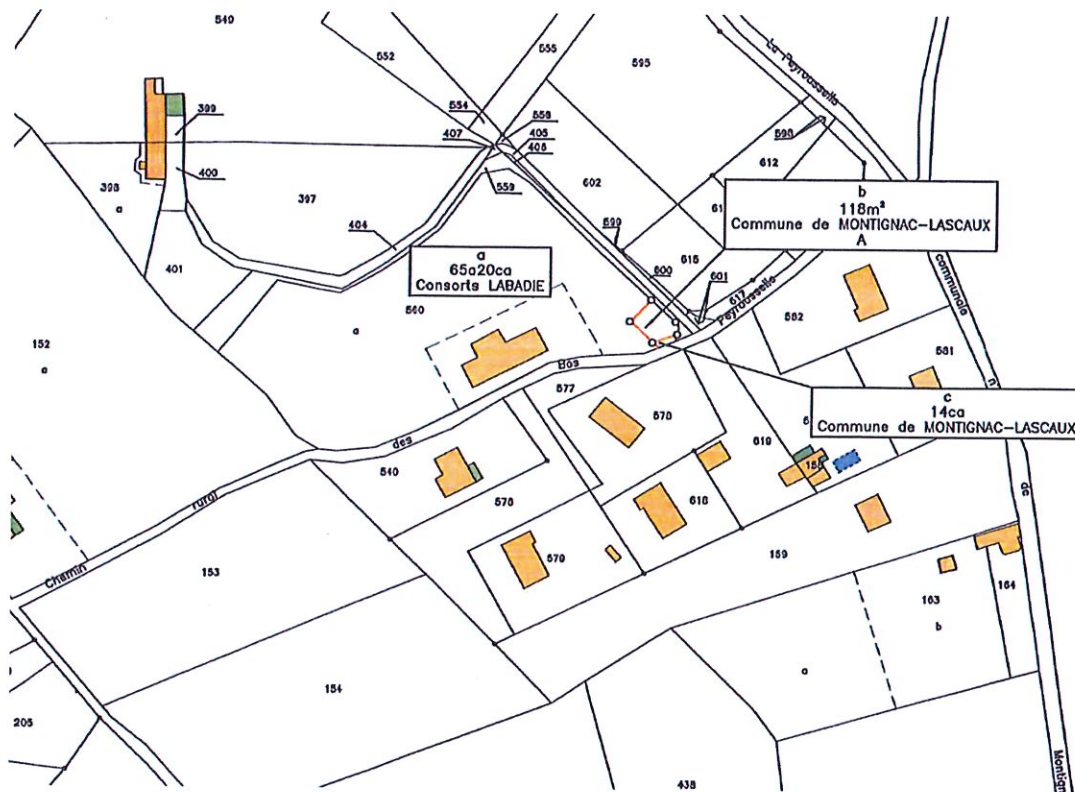
**DECIDE** d'acquérir les parcelles sus mentionnées ;

**PRECISE** que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**Plan parcellaire ci-annexé**



Enfin, Monsieur le Maire présente la seizième délibération pour la mise en place sur la commune d'une charte de la vie nocturne qui s'avère nécessaire, face à certaines dérives qui se produisent en marge des manifestations. De plus en plus de nuisances sonores ou de tapages en sortie des bars perturbent la tranquillité du voisinage. La Gendarmerie qui se déplace, ne peut réellement intervenir tant qu'il n'y a pas d'arrêt. C'est pourquoi, en préalable, ils nous demandent de proposer une charte qui servira de base règlementaire pour permettre leur intervention. Puis, il résume les tenants et aboutissants de ce document reprenant les obligations auxquelles doivent souscrire les propriétaires des différents ERP sur la commune car la plupart ne connaissent pas réellement les règles.

M. Loiseau demande si la limite c'est bien 6 concerts car le Tourny en a déjà fait quatre.

M. le Maire répond que oui sinon il faut une licence.

Mme Raynal-Gisson indique que pour le Tourny il n'est pas sûr que son autorisation soit valide car il n'y a pas eu de nouveau passage de la commission.

M. le Maire explique ensuite comment se caractérise la nuisance, c'est un OPJ qui doit contrôler simplement qu'il y a nuisance. Il y a aussi des règles pour les fêtes privées qui peuvent poser problème, il faudra donc se conformer à cette charte. Il y a des autorisations à demander en Mairie pour toutes les associations et clubs sportifs, pour les événements familiaux elle est conseillée.

On agit sur trois chapitres : les horaires, le niveau des nuisances sonores, les dispositifs de limitation.

Dès que l'on reçoit une plainte on pourra intervenir avec l'envoi de trois courriers d'avertissement avant arrêté de fermeture, les clubs doivent la signer sinon ils ne toucheront plus de subvention.

Mme Fontaliran trouve ça très bien et remercie M. le Maire de s'être préoccupé du sujet mais il reste encore la question de l'après sortie avec certainement à remettre de l'éclairage public dans certaines petites rues.

Mme Peiro évoque la possibilité de mettre en place des spots « flash ».

M. le Maire pour la sortie des bars il y a possibilité de les verbaliser, les établissements restent responsables de l'attroupement et ils encourent là aussi des sanctions.

Mme Fontaliran demande si un membre de l'opposition pourra siéger à cette commission.

M. le Maire répond que oui tout naturellement.

### Périmètre d'application

Le présent règlement est **opposable sur l'ensemble du territoire communal**, dans tous les lieux publics ou privés, dès lors qu'une manifestation est susceptible de provoquer des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre public.

Les règles établies dans le cadre de la charte s'appliquent plus précisément aux endroits suivants :

- La **zone sportive du Bleufond**,
- Les **locaux communaux**,
- Les **salles de réunions et les salles des fêtes**,
- L'**espace public** ou les **établissements recevant du public (ERP)**,
- Les **espaces privés**.

<b>Jour</b>	<b>Heure maximale Extérieur</b>	<b>Heure maximale Intérieur</b>
<i>Dimanche</i>	23 heures	23 heures
<i>Lundi</i>	23 heures	23 heures
<i>Mardi</i>	23 heures	23 heures
<i>Mercredi</i>	23 heures	23 heures
<i>Jeudi</i>	23 heures	23 heures
<i>Vendredi</i>	24 heures	1 heures j+1
<i>Samedi</i>	24 heures	1 heures j+1
<i>Veille de jour férié et JF</i>	24 heures	1 heures j+1
<i>Semaine Festival</i>	2 heures	2 heures

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 35.

Fait à Montignac-Lascaux le 22 mars 2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Nathalie FONTALIRAN



Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

